

Changement d'adresse

Personne physique

Lorsque vous changez d'adresse, vous devez faire acter le changement par l'administration communale de votre nouvelle résidence.

Le changement d'adresse ne doit plus être transcrit sur le certificat d'immatriculation. Le certificat d'immatriculation ne mentionnera plus que l'adresse ad hoc au moment de son émission.

Le titulaire d'une plaque d'immatriculation belge qui déménage vers l'étranger et n'est plus inscrit dans le registre de la population d'une commune belge est tenu de renvoyer sa plaque d'immatriculation à la DIV dans les 15 jours.

Personne morale

Une firme qui change d'adresse doit faire enregistrer ce changement dans la Banque Carrefour des Entreprises. C'est sur base de cette mutation dans la BCE que l'adresse de la firme est automatiquement changée dans la base de données de la DIV.

La réimmatriculation n'est plus nécessaire.